

## **ASTREE COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES**

S.A, au capital de 30.000.000 de dinars  
Siège social : 45, Avenue Kheïreddine Pacha- 1080 – Tunis  
RC : n°B120481997  
MF : 000080S/A/M 000  
Matricule CNSS : 12803/96

### **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Mai 2018**

Messieurs les actionnaires de l'ASTREE Compagnie d'Assurances et de Réassurances sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Jeudi 10 Mai 2018 à 10 heures, au siège social de la Compagnie, 45 – Avenue Kheïreddine Pacha – Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice 2017.
- 2) Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2017.
- 3) Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 4) Approbation des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 5) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2017.
- 7) Fixation des jetons de présence et de la rémunération des Comités réglementaires.
- 8) Nomination d'un commissaire aux Comptes.

**PROJET RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 10/05/2018**  
**A 10 heures**

**Première résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2017, tels qu'ils sont présentés, approuve le rapport de gestion, les états financiers de l'exercice 2017, et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion.

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des articles 200 & suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les opérations et les conventions autorisées par le Conseil d'Administration et mentionnées dans ce rapport.

**Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017 de **15.029.794,361D** ainsi que le report à nouveau de **11.797.135,948D**, comme suit:

Réserves légales	<b>1.000.000,000</b>
Réserves pour réinvestissements exonérés	<b>7.027.500,000</b>
Réserves facultatives (constituées après 2013)	<b>10.000.000,000</b>
Report à nouveau	<b>8.799.430,309</b>
<b>Total</b>	<b>26.826.930,309</b>

**Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 9 600 000 Dinars de dividendes, soit 1,6 Dinars par action.

Un montant de dividendes de 7 200 000 Dinars sera prélevé sur les réserves facultatives constituées au 31/12/2013 et ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

Le reliquat, soit un montant de 2 400 000 Dinars, sera prélevé sur les réserves facultatives constituées après le 31/12/2013 et sera soumis à la retenue à la source conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 22 Mai 2018.

**Cinquième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, pour l'exercice 2017, à cent mille dinars (**100 000 D**). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, d'allouer :

- Un montant de quinze mille dinars **(15 000D)** en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit.
- Un montant de quinze mille dinars **(15 000D)** en rémunération des membres du Comité de Risques.

**Sixième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le Commissaire aux Comptes « CMC » représenté par Monsieur Cherif BEN ZINA, pour une période de (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**Septième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.